

N°2026-032

Des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de CASTELNAU D'AUZAN LABARRÈRE

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 17

Séance du 23 juillet 2026

Date de la convocation :

17/07/2026

Date d'affichage de la convocation :

17/07/2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-trois juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par Madame BUSIPELLI-BEYRIES Virginie, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents: Mesdames et Messieurs : BUSIPELLI-BEYRIES, BATMALE, BEAUVIVRE, BELOTTI, BEYRIES, BISSUEL, BOUDÉ, CASTAY, FABE, FARGUES, JOUSSEINS, LACOUR, LAGARDE, MUR, NAVE, SAINT-MARTIN, TÉCHENÉ.

Absents excusés: Messieurs BIANCHI et DALL'AVA.

Objet de la délibération :

BAIL BAR-RESTAURANT DE LABARRERE

Reprise du bail mixte du restaurant de Labarrère

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal de l'opportunité de reprise du bar-restaurant et de l'ancien dépôt de pain, à Labarrère, et qu'il convient de conclure un nouveau bail portant sur l'immeuble communal situé 1532 avenue de la Ténarèze à Labarrère, cadastré préfixe 168, section AH n°31, comprenant un local à usage de bar-restaurant, un local à ancien usage de dépôt de pain ainsi qu'un logement.

Afin de favoriser la reprise et l'exploitation de ce commerce de proximité, il est proposé de fixer le montant du loyer comme suit :

- partie à usage commercial (bar-restaurant et dépôt de pain) : **4 800,00 € par an** ;
- partie à usage d'habitation : **2 400,00 € par an**.

Soit un loyer annuel global de **7 200,00 €**, correspondant à **600,00 € par mois**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE

- d'APPROUVER la conclusion d'un bail portant sur l'immeuble communal cadastré préfixe 168, section AH n°31, situé 1532 avenue de la Ténarèze à Castelnau d'Auzan Labarrère ;
- de FIXER le loyer annuel à 7 200,00 €, réparti comme suit :
 - 4 800,00 € pour la partie à usage commercial (*bar-restaurant et dépôt de pain*) ;
 - 2 400,00 € pour la partie à usage d'habitation ;
- de PRECISER que le loyer est payable mensuellement, soit 600 € par mois, les dispositions relatives à la TVA s'appliquant conformément à la réglementation en vigueur ;
- d'AUTORISER Madame la Maire à signer le bail ainsi que tous les documents nécessaires à cette opération, notamment l'acte à intervenir devant Maître Vincent WERY, notaire à Labastide-d'Armagnac (40).

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

CASTELNAU D'AUZAN le 27 juillet 2026
La Maire,
V. BUSIPELLI-BEYRIES

